

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire enregistrée, tenue le mardi 17 avril 2018 à compter de 19 : 30 heures par le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, madame la Mairesse, Chantal Denis, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Patricia Bégin, Ghislaine Massé, Robert Mayrand, Harry Gow, et Bernard Archambault, tous, formant quorum sous la présidence de la Mairesse.

Le conseiller Pierre Lauzon est absent avec justification

Est également présent, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Aubert Gallant.

• **Ouverture de la séance**

La Mairesse souhaite la bienvenue et elle rappelle que les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et elle ouvre la séance ordinaire à 19:30 heures.

\* \* \* \* \*

**1 Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION 2018-04-83**

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par M. Robert Mayrand et résolu :

**Que** le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé

**Adoptée à l'unanimité**

**PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET CITOYENS**

**DURÉE 15 MINUTES**

\* \* \* \* \*

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2.1 Conseil municipal**

**Rapport mensuel de la Mairesse**

Madame la Mairesse fait rapport des rencontres, échanges, courriers reçus au cours de la période suivant le dernier Conseil municipal.

**Correspondance**

**Participations :**

- 26 mars Collecte de sang à Saint-Antoine

### Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018

- Rassemblement des membres de la **Fadoq à la cabane à sucre** pour un diner, plus de 40 participants, cabane à sucre Blanchard à Saint-Marc-sur-Richelieu
- **Assemblée générale annuelle de la Maison des jeunes La Traversée**, plusieurs candidats pour le C.A, dont une personne de Saint-Antoine- sur-Richelieu, elle n'a pas été élue mais un changement des règlements sera réalisé et suite à cela le nombre de membres sera élargi.
- **RPEP** : journée organisée par le comité des maires d'une dizaine de municipalités concernant les distances séparatrices des sources d'eau potable et des sites de forage gaziers ou pétroliers.
- **Clinique de sang** :  
Donneurs : Objectif : 60  
Résultats : 54, soit 90%  
Poches de sang : Objectif: 45  
Résultat : 46, soit 102 %

Nouveaux donneurs : 8 (15 %, Impressionnant ! Normalement nous avons entre 1 et 5% de nouveaux donneurs sur les collectes mobiles)

**SAAQ et PAIR** : plus de 30 personnes ont assisté à ces deux présentations à la MRC

**Centre des femmes l'Essentiel**, résultat de la marche exploratoire de l'automne 2017.

**CA de l'AIBR**, mensuel

#### **MRC :**

- Rencontre sur les redevances et compensations et Comité sur la gestion des matières résiduelles : importance de recycler et de mettre les matières organiques dans l'organibac ou compostage, mais surtout pas dans le bac noir.
- Comité des communications
- Comité pour le Soutien aux communautés rurales, à la MRC. Les projets seront adoptés à la MRC le 19-04-2018.
- CLD

**MAMOT** : rencontre des quatre municipalités sur l'orientation 10 (urbanisme)

### **RÉSOLUTION 2018-04-84**

#### **Factures au 31mars 2018**

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par M. Harry Gow, et résolu :

**Que** le Conseil municipal approuve les comptes payés et à payer présentés ce 17 avril 2018 avec dispense de lecture de la liste au montant total **de 130,710.60 \$** au 31 mars 2018.

(Note aux lecteurs : *seuls les comptes au montant de 500 \$ et plus sont lus et expliqués par la Mairesse*).

Description	Montants
Factures à payer présentées au 31 mars 2018	<b>73,459.86\$</b>
Factures payées au 31 mars 2018	<b>57,250.74\$</b>
<b>Total au 31 mars 2018</b>	<b>130,710.60\$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018**

**2.3 GREFFE**

**RÉSOLUTION 2018-04-85**

**Procès-verbal séance ordinaire du 20 mars 2018**

**Considérant** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2018 a été distribuée électroniquement aux membres du Conseil avant la tenue de la présente, que tous déclarent en avoir pris connaissance, en être satisfaits et tous renoncent à sa lecture ;

**En conséquence**, il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par Mme Ghislaine Massé, et résolu :

**Que** le Conseil municipal adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 mars 2018

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-86**

**Éthique et déontologie des élus municipaux  
Adoption du code d'éthique**

**Considérant** que **tous les élus municipaux** doivent respecter les règles de conduite et être guidés par les valeurs d'éthique et de déontologie ;

**Considérant** qu'un avis de motion à cet effet a été déposé lors de la séance du conseil du 20 mars 2018 ;

**Considérant** que ce règlement tel qu'adopté doit être envoyé au Ministère des affaires municipales

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le conseil municipal adopte le règlement 2011-02-03 modifié tel que déposé à la séance du conseil du 20 mars 2018 et que ce règlement tel qu'adopté soit envoyé au Ministère des affaires municipales.

**Copie de ce règlement** est disponible au comptoir de service de la municipalité et sera diffusé sur le site internet de la municipalité

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-87**

**Adoption du Règlement n° 2018-06 – Règlement relatif au traitement des élus municipaux**

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11-001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;  
CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu verse actuellement à la mairesse une rémunération de base annuelle de **11,235.60\$** et une

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018**

allocation de dépenses de **5617.92\$** pour une somme totale de **16,853.52\$** pour l'année 2018

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu verse actuellement une rémunération de base de **3853.44\$** et une allocation de dépenses de **1926.44\$** pour une somme totale annuelle de **5780.28\$** pour chacun des conseillers pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT qu'une rémunération mensuelle de **458.31\$** est versée au maire ou à la mairesse suppléante au-delà de sa rémunération.

CONSIDÉRANT que le conseil désire modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement lors de sa séance ordinaire du 20 mars 2018;

En conséquence, il est proposé par Mme. Patricia Bégin appuyé par M. Bernard Archambault et résolu :

**Que** La rémunération de base et l'allocation de dépense de la mairesse et des conseillers ainsi que la rémunération mensuelle au maire ou à la maire suppléante soient adoptés pour l'année 2018

**Que** La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour l'exercice financier 2019 conformément à l'indice des prix à la consommation région de Montréal fin septembre 2018;

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

**Copie de ce règlement** est disponible au comptoir de service de la municipalité et sera diffusé sur le site internet de la municipalité

**RÉSOLUTION 2018-04-88**

**Adoption du Règlement 2018-07 - Règlement relatif à la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un règlement afin de réglementer la gestion de tous les aspects contractuels de la municipalité

**Considérant** qu'un avis de motion à cet effet a été déposé lors de la séance du conseil du 20 mars 2018 ;

Il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le conseil municipal adopte le règlement 2018-07 tel que déposé à la séance du conseil du 20 mars 2018.

**Copie de ce règlement** est disponible au comptoir de service de la municipalité et sera diffusé sur le site internet de la municipalité

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-89**

**Renouvellement COVABAR**

**Considérant** la mission du COVABAR qui est de mettre en place la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) pour le développement durable de l'ensemble de son territoire.

**Considérant** notre membership annuel à cet organisme voué aux bassins versants Richelieu/ Saint-Laurent

Il est proposé par Mme Ghislaine Massé, appuyé par M. Harry Gow, et résolu :

Que le conseil entérine le renouvellement du membership annuel au COVABAR au montant de **50\$** taxes incluses

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-90**

**Projet des "jardins en boîtes" au jardin communautaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Attendu** qu'un projet a été déposé à la MRCVR dans le cadre du Soutien aux communautés rurales par Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu au nom et en collaboration avec les responsables du jardin communautaire pour le projet « Jardin en bac pour une qualité de vie améliorée » au montant de 3 000\$;

**Attendu** qu'une recommandation positive du comité SRC sera déposée au conseil des maires de la MRC le 19 avril prochain pour l'octroi d'un financement de 2 000\$ pour le projet;

Il est proposé par Mme Ghislaine Massé appuyé par Mme. Patricia Bégin et résolu :

**Que** le directeur général soit désigné responsable de la gestion de cette subvention et signataire de la convention avec le CLD de la Vallée-du-Richelieu et que le chèque soit fait au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04- 91**

**Recours pour une dérogation au RPEP**

**Projet de résolution pour les municipalités dites « Mandantes »**

**Municipalité Saint-Antoine-sur-Richelieu**

**Objet :** Adoption d'une résolution aux fins de confier le mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et aux autres municipalités qui se sont portées requérantes de nous représenter dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* afin de faire appliquer le *Règlement déterminant le rayon de protection entre les*

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018**

*sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*

**CONSIDÉRANT** la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (ci-après « *RPEP* ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'août 2014;

**CONSIDÉRANT** que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « *L.Q.E.* »), l'entrée en vigueur du *RPEP* fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

**CONSIDÉRANT** que, après examen du *RPEP* et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuelle;

**CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 118.3.3 *L.Q.E.* permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le *RPEP*, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le *RPEP* dans la mesure que détermine le ministre;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a adopté le *Règlement 2016-09\_*, portant le titre de *Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité*, en date du 16 août 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du *RPEP* sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au *RPEP*, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

**CONSIDÉRANT** qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au *RPEP*, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficiente des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

**CONSIDÉRANT** qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au *RPEP*;

**CONSIDÉRANT** que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018

**CONSIDÉRANT** que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au *RPEP*, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du *Règlement n° 2016-09* de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le *RPEP* déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

**CONSIDÉRANT** le principe de « précaution » enchâssé dans la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

**CONSIDÉRANT** aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la *Loi sur le développement durable*, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher les lieux de décision le plus possible des citoyens et des communautés concernés ;

**CONSIDÉRANT** que, par l'adoption de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que
- les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

**CONSIDÉRANT** que cette demande outrepassé le cadre de la *L.Q.E* et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu \_\_\_\_, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

**CONSIDÉRANT** que devant le silence de la ministre de l'Environnement ou d'une réponse inadéquate, la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

**CONSIDÉRANT** que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018**

supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

**CONSIDÉRANT** que l'article 91 du *Code de procédure civile* prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et d'autres municipalités (ci-après « les municipalités requérantes ») ont accepté de se porter requérantes et de représenter toute municipalité qui leur aura fait parvenir une résolution adoptée en bonne et due forme les mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés logistiques pour réunir à nouveau les municipalités concernées par la demande de dérogation et les contraintes juridiques liées à la nécessité d'observer les délais légaux pour entreprendre ladite procédure judiciaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mandater les municipalités requérantes afin de nous représenter et agir pour notre compte dans le cadre du recours judiciaire à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir nos droits et protéger nos intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à notre demande de dérogation au *RPEP*; et, finalement,

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est adoptée pour valoir procuration et mandat aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes au sens de l'article 91 du *Code de procédure civile*.

**En conséquence** de ce qui précède, il est proposé par Mme Chantal Denis, appuyé par M. Robert Mayrand et résolu;

- DE** réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le *RPEP*;
- DE** confier aux municipalités d'Austin, Lanoraie, Nantes, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Sorel-Tracy et autres municipalités requérantes le mandat de la représenter et d'agir en son nom dans le cadre du recours à entreprendre – ou qui a été entrepris – afin de faire valoir ses droits et protéger ses intérêts quant à sa demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement et d'obtenir une réponse adéquate à sa demande de dérogation au *RPEP*, le tout en application de l'article 91 du *Code de procédure civile*;
- DE** demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *RPEP* pour confirmer l'octroi du mandat de représentation en la présente affaire;
- D'** autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-92**

**AU SUJET DE LA CAISSE DESJARDINS ET DU GUICHET  
AUTOMATIQUE**

**Considérant** le nombre d'années que la Caisse Desjardins dessert la population de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018

**Considérant** les services importants rendus à la Municipalité de Saint Antoine et la relation d'affaires qui existe au bénéfice des deux;

**Considérant** que la Caisse Desjardins de Beloeil - Mont Saint-Hilaire prendra cette année des décisions qui pourraient avoir un impact important sur notre communauté avec de nouveaux guichets automatiques avec un seuil de rentabilité établi à 6 000 opérations par mois;

**Considérant** que Saint-Antoine-sur-Richelieu est une communauté sans transports collectifs, que les opportunités pour certaines personnes jeunes ou âgées d'accéder aux services financiers ailleurs sont limitées et qu'une décision "commerciale" de retirer le service de guichet automatique risque de leur causer des torts disproportionnés

Il est proposé par M. Harry Gow appuyé par M. Bernard Archambault et résolu ;

**Que** le conseil municipal demande à la Caisse Desjardins de Beloeil Mont-Saint-Hilaire de tenir compte des besoins de la communauté avant de rendre toutes décisions qui limiteraient encore davantage l'accès, ou qui limiteraient l'accès physique de la population de Saint-Antoine aux services de la Caisse.

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

### 2.4 RÈGLEMENT

### 2.5 AVIS DE MOTION

### 2.6 GESTION DU PERSONNEL

### 3.1 SÉCURITÉ INCENDIE

#### RÉSOLUTION 2018-04-93

##### Autorisation de dépenses

Il est proposé par Mme Ghislaine Massé appuyée par M. Bernard Archambault et résolu :

**Que** le conseil municipal approuve les dépenses prévues au service des incendies comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Changement de chaîne sur scie suite à intervention (bris)	<b>500.00 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>500.00\$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

### 3.2 SÉCURITÉ CIVILE

## 4 TRAVAUX PUBLICS

### 4.1 Gestion des édifices municipaux

### 4.2 Transport – Voirie locale

L'Élu responsable du dossier, M. Bernard Archambault, fait rapport verbal

#### RÉSOLUTION 2018-04-94

##### Autorisation dépenses – Voirie locale

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par Mme Ghislaine Massé et résolu :

**Que** le Conseil municipal entérine les dépenses au montant estimé de **1525.94\$** taxes applicables en sus s'il y a lieu, comme suit :

Objet	Code	Montant
Scie radiale (angles) 10 po.		<b>239.99\$</b>
Silicone / graisse		<b>35.95\$</b>
Ingénierie descente à bateaux (entériner)		<b>1250.00\$</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1525.94\$</b>

**Adoptée à  
l'unanimité**

#### RÉSOLUTION 2018-04-95

##### Demande d'aide financière dans le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) du MTQ 2018-2019

Il est proposé par M. Bernard Archambault, appuyé par Mme. Ghislaine Massé et résolu :

**Que** dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu demande à Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas, une aide financière estimée à 15 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal 2018-2019;

**Qu'** en soutien à notre demande, la présente résolution numéro 2018-04-95 accompagne le formulaire de demande d'aide financière à acheminer au Député.

**Adoptée à l'unanimité**

### 4.3 Hygiène du milieu et Cours d'eau

### 4.4 Parcs et terrains de jeux

**5 VIE COMMUNAUTAIRE (LOISIRS, CULTURE, TOURISME)**

**5.1 Loisirs récréatifs, sportifs et communautaires**

L'Élue responsable du dossier, Mme Patricia Bégin, fait rapport verbal

**RÉSOLUTION 2018-04-96**

**Autorisation de dépenses**

Il est proposé par Mme Patricia Bégin appuyé par M. Bernard Archambault et résolu :

**Que** le conseil municipal approuve les dépenses prévues au Service des Loisirs et culture comme suit :

<b>Loisirs et Culture</b>		
Cachet d'artiste pour Monique Désy-Proulx « autour d'un piano » 8 avril 2018		<b>100.00\$</b>
Cachet d'artiste pour Monique Désy-Proulx « autour d'un piano » 6 mai 2018		<b>100.00\$</b>
Conférence à la MCED – rencontre citoyenne avec « Autour d'un jardin »		<b>75.00\$</b>
Café-rencontre Martine Bujold – conférence mai à la MCED		<b>200.00\$</b>
Matériel soirée des bénévoles		<b>121.00\$</b>
Traiteur et boissons soirée des bénévoles		<b>1370.50\$</b>
<b>Grand Total</b>		<b>1966.50\$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-97**

**Appui au groupe de Survie ski de fond au Mont Saint-Hilaire**

**Attendu que** la direction de la Réserve Naturelle Gault du mont Saint-Hilaire a pris unilatéralement et sans consultation la décision de fermer définitivement les sentiers de ski de fond du mont Saint-Hilaire dès l'hiver 2018-2019;

**Attendu que** les motifs avancés par la directrice de la Réserve Naturelle Gault, madame Virginie Millien, pour justifier la décision de fermer les pistes de ski de fond sont incohérents;

**Attendu que** la haute direction de l'université McGill a refusé de rencontrer les membres du groupe Survie ski de fond au mont Saint-Hilaire suite à la demande officielle faite auprès de la Rectrice madame Suzanne Fortier, du Doyen de la Faculté des sciences M. Bruce Lennox, du Vice-président des communications M. Louis Arsenault;

**Attendu que** plus de 1 500 personnes ont signé à ce jour une pétition demandant à la direction de la Réserve Naturelle Gault de sauvegarder le ski de fond et qu' une dizaine de personnalités appuient cette cause dont : Pierre Lavoie, Cofondateur du Grand défi Pierre Lavoie, conférencier et athlète, Sylvie Bernier, Médaillée d'or olympique, et Ambassadrice des saines habitudes de vie, Odile Dumais,

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018**

Nutritionniste et auteur, Kees Vanderheyden, ex-Directeur du Centre de la Nature du mont Saint-Hilaire et auteur, Pierre Curzi, Acteur et commentateur radiophonique, Pierre Cayouette, journaliste et auteur, Robert Patenaude, médecin urgentologue, Michel Millier, athlète, Hugo Dubé, acteur et conférencier.

**En conséquence**, Survie ski de fond au mont Saint-Hilaire, représenté par madame Nadine Pesant, citoyenne d'Otterburn Park, demande que l'assemblée des maires et mairesses de la MRC de la Vallée du Richelieu appuie la demande de rétablir dès l'hiver 2018-2019 le réseau complet des 8 km de pistes de ski de fond au mont Saint-Hilaire tel qu'il était aménagé les années précédentes.

**Considérant** tout ce qui précède; il est proposé par Mme. Patricia Bégin appuyé par M. Robert Mayrand et résolu;

**Que** le conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu appuie la demande de Survie ski de fond au mont Saint-Hilaire de rétablir dès l'hiver 2018-2019 le réseau complet des 8 Km de pistes de ski de fond au mont Saint-Hilaire tel qu'il était aménagé les années précédentes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **5.1.1 Maison de la Culture Eulalie-Durocher**

L'Élue responsable, Mme Patricia Bégin, du dossier fait rapport verbal

### **RÉSOLUTION 2018-04-98**

#### **Demande de permis au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports-Fermeture de rue durant le Festival Chants de Vieilles édition 2018**

**Considérant** les activités du Festival Chants de Vieilles devant se tenir du 28 juin au 2 juillet 2018 inclusivement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu notamment à la Maison de la culture, au Parc de la Fabrique, à l'église et son terrain et au Quai Ferdinand-Fecteau, lesquels sont situés de part et d'autre de la route 223 (rue du Rivage);

**Considérant** le montage et le démontage des installations qui se débiteront le 28 juin 2018 pour se terminer le 2 juillet 2018.

**Considérant** que la Municipalité doit demander un permis pour événements spéciaux au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports en l'occurrence, l'autorisation pour fermer une partie de la route 223 (rue du Rivage) avec feux de circulation pour circulation en alternance à compter de 8h00 le jeudi 28 juin 2018 jusqu'à 15h00 le lundi 2 juillet 2018 sur la longueur comprise entre le numéro civique 1008 du Rivage (Accueil du Rivage) jusqu'à l'intersection de la rue Marie-Rose ;lesdites activités se déroulant entre autres à la Maison de la culture (1028, rue du Rivage), au parc de la Fabrique, à l'église et son terrain (928 et 1020, rue du Rivage) ainsi qu'au quai Ferdinand-Fecteau ;

**Considérant** que la Municipalité demande en même temps l'appui de la Sûreté du Québec, poste de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et qu'elle est couverte en responsabilité civile par son assureur, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) ;

**En conséquence**, il est proposé par M. Robert Mayrand, appuyé par Mme Ghislaine Massé, et résolu :

#### **Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018**

**Que** le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution ;

**Que** cette demande soit et elle est adressée par la présente résolution au ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports pour obtenir un permis pour événements spéciaux, soit l'autorisation de: fermeture de la route 223 avec feux de circulation pour circulation en alternance sur la longueur comprise entre le numéro civique 1008 du Rivage (Accueil du Rivage) jusqu'à l'intersection de la rue Marie-Rose, du 28 juin 2018 au 2 juillet 2018, à l'occasion du déroulement des activités du Festival Chants de Vieilles ainsi que pour faire le montage et le démontage des installations pour les activités du Festival;

**Qu'** en cas de besoin ou pour des mesures d'urgence, le personnel requis sera déployé pour permettre le passage des véhicules d'urgence ;

**Que** la Municipalité s'engage également à obtenir l'appui de la Sûreté du Québec et à fournir les documents de couverture en assurance par l'assureur de la Municipalité et tous autres documents que pourra exiger ledit ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des Transports dans le cadre de cette dite demande.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 2018-04-99**

##### **Subvention annuelle 2018 à la Maison de Jeunes (MDJ)**

**Considérant** l'apport de la Maisons des Jeunes pour les jeunes de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Considérant** l'engagement de la municipalité auprès de la Maison des Jeunes au cours des dernières années;

**Considérant** que les argents ont été prévus et votés au budget de l'année 2018;

Il est proposé par Mme Patricia Bégin, appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil accorde une subvention annuelle en 4 versements égaux en avril, juin, septembre et décembre 2018 pour un total maximum de **13,000.00\$** à la Maison des Jeunes La Traversée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **RÉSOLUTION 2018-04-100**

##### **Subvention annuelle 2018 à l'Association de soccer**

**Considérant** la très grande popularité du soccer auprès des jeunes de la municipalité

**Considérant** l'apport de l'Association de soccer et de ses nombreux bénévoles pour les jeunes de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

**Considérant** l'engagement de la municipalité au cours des dernières années auprès de cet organisme

**Considérant** que les argents ont été prévus et votés au budget de l'année 2018;

Il est proposé par Mme. Patricia Bégin, appuyé par M. Harry Gow, et résolu :

**Que** le Conseil accorde une subvention annuelle de **1500.00\$** à l'association de soccer de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'année 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-101**

**Tarifification camps de jour et services de garde**  
**Camps de jour Les petits matelots été 2018**

**Considérant** la tenue des camps de jour de l'été 2018 du 25 juin au 10 août 2018 d'une durée de 7 semaines à la Colonie des Grèves de Contrecoeur

**Considérant** l'appui indéfectible de la municipalité aux familles et aux enfants de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Il est proposé par Mme. Patricia Bégin appuyé par M. Robert Mayrand et résolu;

Que les tarifs suivants seront demandés pour la participation d'un ou plusieurs enfants d'une même famille aux camps de jour 2018

- 1 <sup>er</sup> enfant	Tarif pour l'été (7 semaines)	335.00\$
- 2 <sup>ème</sup> enfant	Tarif pour l'été (7 semaines)	310.00\$
- 3 <sup>ème</sup> enfant	Tarif pour l'été (7 semaines)	300.00\$
- 1 enfant ou plus	Tarif hebdomadaire	65.00\$
- 1 enfant	Tarif hebdomadaire service de garde	10.00\$

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-102**

**Tarifification descente à bateau et stationnement été 2018**

**Considérant** la réouverture de la descente à bateau au Quai Ferdinand Fecteau pour l'été 2018 et les frais encourus pour sa réfection,

**Considérant** qu'une vignette saisonnière ou un permis journalier sont nécessaires pour l'utilisation de la descente à bateaux et du stationnement au Parc Chamtoise,

Il est proposé par M. Bernard Archambault appuyé par Mme. Patricia Bégin et résolu;

**Que** les tarifs suivants soient demandés pour l'utilisation de la descente à bateaux et du stationnement

Tarif résident pour la saison 2018	<b>20.00\$</b>
Tarif résident permis journalier	<b>10.00\$</b>
Tarif non-résident pour la saison 2018	<b>100.00\$</b>
Tarif non-résident journalier	<b>20.00\$</b>

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-103**

**Nomination d'un membre du CCVCC**

**Considérant** le dépôt de candidature de madame Louise Ricard pour combler un poste vacant au sein du CCVCC.

**En conséquence**, il est proposé par Mme Patricia Bégin appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le conseil municipal nomme et mandate la citoyenne, madame Louise Ricard comme membre siégeant au Comité consultatif à la vie communautaire et

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018**

culturelle (CCVCC) de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour un mandat d'une durée de trois ans, soit jusqu'en Mai 2021 ;

**Que** le mandat d'un membre du CCVCC peut être renouvelé une seule fois consécutivement pour un autre terme de trois ans, celui de madame Louise Ricard pourrait être renouvelé en mai 2021, pour se terminer en avril 2024.

**Adoptée à l'unanimité**

**5.2 Santé et bien-être**

**5.3 Bibliothèque Hélène Dupuis-Marion**

En l'absence de Pierre Lauzon, l'élue Patricia Bégin fait rapport verbal.

**5.4 Jumelage avec Dompierre sur Mer**

\* \* \* \* \*

**6 Protection de l'environnement**

L'Élu responsable, Mme Ghislaine Massé, fait rapport verbal

\* \* \* \* \*

**7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

L'Élu responsable, M. Robert Mayrand, fait rapport verbal

**7.1 Transport collectif / Transport adapté**

L'Élu responsable, M. Harry Gow, fait rapport

**7.2 Agriculture**

L'Élu responsable, M. Harry Gow, fait rapport

**8.0 AFFAIRE(S) NOUVELLE(S)**

**RÉSOLUTION 2018-04-104**

**Tenue du camp de jour 2018 à la Colonie des Grèves de Contrecoeur**

**Considérant que** le conseil municipal tient à offrir à ses jeunes antoniens un camp de jour pour vivre un maximum d'expériences;

**Considérant** les tarifs votés à la résolution **2018-04-101** pour le prix du camp de jour et des services de garde.

Il est proposé par Mme. Patricia Bégin, appuyé par M. Bernard Archambault, et résolu :

**Que** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu autorise la tenue du camp de jour 2018 à la Colonie des Grèves;

**Que** le Conseil municipal autorise une dépense maximum de 28,000\$ payable à la Colonie des Grèves pour la tenue des camps de jours de la période estivale 2018.

(Le sommes obtenues pour les frais d'inscription seront déduits au poste comptable de contrepartie)

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-105**

**Achat d'une remorque pour travaux publics**

**Considérant** l'usure de la remorque utilisée actuellement par les travaux publics

**Considérant la** somme de 12,000\$ prévue au Programme triennal d'investissement 2018

**Considérant** le résultat des soumissions sur invitation de cinq fournisseurs différents et l'obtention de deux (2) prix conformes

**Considérant que** le plus bas soumissionnaire conforme est le Groupe Alliance de Carignan

Il est proposé par M. Bernard Archambault appuyé par Mme. Ghislaine Massé et résolu :

**Que** le conseil accorde le contrat de fourniture d'une remorque pour les travaux publics au plus bas soumissionnaire conforme soit le Groupe Alliance de Carignan pour une somme de **8,846.00\$** avant taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-106**

**Démission de madame Valérie Gille**

**Considérant que** madame Valérie Gille a remis sa démission comme directrice de l'urbanisme pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu ;

**Considérant que** madame Gille a quitté son emploi pour la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**En conséquence**, il est proposé par Mme. Chantal Denis, appuyé par Mme. Patricia Bégin et résolu :

**Que** le Conseil municipal accepte la démission de madame Valérie Gille du service de l'urbanisme de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

**Adoptée à l'unanimité**

**RÉSOLUTION 2018-04-107**

**Appel de candidature pour un poste à la direction de l'Urbanisme**

Il est proposé par Mme. Chantal Denis appuyé par M. Bernard Archambault et résolu :

**Que** le Conseil municipal autorise le directeur général à procéder à un appel de candidature pour combler le poste de directrice / directeur du Service de l'Urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2018**

**9 PÉRIODE DE QUESTION(S)**

La Mairesse et le Conseil procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à **20h48** pour se terminer à **21h20**

**10 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 2018-04-108**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion proposée par M. Bernard Archambault, appuyé par Mme Ghislaine Massé, la séance est levée à **21h21**

**Adoptée à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

• **PROCHAINES RENCONTRES**

Atelier de travail du Conseil municipal à huis clos	10 mai 2018
Séance enregistrée ordinaire publique 19 h 30	15 mai 2018

**Certificat de crédits suffisants**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées par le Conseil municipal au cours de la présente séance, avec ou sans transferts budgétaires et/ou affectations.

---

**Madame Chantal Denis**  
Mairesse

---

**Aubert Gallant**  
Directeur général et secrétaire-trésorier